

Date de la convocation	21 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 – 09c

**Objet : Schéma directeur et zonage d’assainissement des eaux usées
 Convention de contribution technique et financière pour la commune d’ARBAS (CT14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d’application et objet de l’enquête publique ;

Vu l’adhésion de la commune d’ARBAS aux compétences assainissement collectif et non-collectif ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant qu’en raison des orientations prises par l’Adhérent en matière d’urbanisme, il convient de réviser son zonage de l’assainissement des eaux usées ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de réaliser un schéma directeur d’assainissement des eaux usées sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d’en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l’organisation et la prise en charge de l’enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l’Agence de l’Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l’Adhérent ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l’Adhérent	Type d’assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT14- St-Gaudinois	ARBAS	Conseil Municipal du 3 mars 2023	Eaux usées	32 650 €	9 030 €

Décide

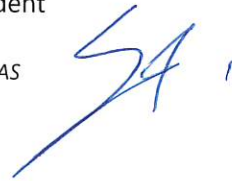
Article 1 : d'approuver la convention technique et financière ci-jointe en vue de réviser le schéma directeur des eaux usées sur la commune d'ARBAS.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Convention de contribution technique et financière de la commune d'ARBAS





SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

Réseau31, Service Public de l'Eau en Haute-Garonne , Réseau31, sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du dénommé ci-après « Réseau31 »,

ET

la commune d'ARBAS sise 1, place de la Mairie 31160 ARBAS et représentée par son Maire, Monsieur Jean CAZES, dûment habilité par une délibération du dénommé ci-après l'« Adhérent »

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE
ASSOCIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE D'ARBAS
31011-21**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RESEAU31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Le transfert de la compétence collecte d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte ».

**CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023



ID : 031-200023596-20230327-0327_09_3-CC

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations d'élaboration du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

L'Adhérent souhaite réaliser l'élaboration de son zonage d'assainissement communal.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité de l'éventuelle future station d'épuration, à accepter le raccordement du bâti existant et futurs au regard des perspectives d'évolution par zone (projets de développement de l'habitat ou d'activités touristiques) ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur les zones décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement			D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS
E	E	E	X	X	X		X		

X : compétence transférée par la commune d'ARBAS

E : compétence transférée indirectement par la Communauté de Communes Gagnire Garonne Salat

La présente convention concerne : la révision eaux usées
d'un schéma directeur d'assainissement : l'élaboration eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à Réseau31, celui-ci a en charge de délivrer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.



3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

❖ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme.

L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, approuvé en 2019 pour la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

La commune d'Arbas avait engagé l'élaboration d'un PLU il y a une dizaine d'années qui a été arrêté par délibération en date du 13/04/2012. Suite aux observations des services de l'Etat, la Commune n'a pas fait aboutir ce PLU. **La commune est actuellement sous le régime du règlement national d'urbanisme (RNU). La question de l'élaboration d'un PLU est actuellement à l'étude.**

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT du Pays Comminges Pyrénées ou les InterSCOT.

❖ Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de Réseau31. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles...

Au niveau des zones d'étude, il sera procédé à un relevé exhaustif du réseau de fossés et l'intégralité des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales. Ils feront l'objet d'une cartographie avec caractérisation du type de réseau (fossé, cours d'eau, canalisation...) et leur sens d'écoulement

La commune d'ARBAS est adhérente à Réseau31 pour la gestion de l'assainissement non collectif. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 2009 réalisée par SOGREAH.

En 2020, 255 abonnements sont raccordés au réseau d'eau potable et donc en assainissement non collectif.

❖ Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

❖ Volet assainissement collectif

La commune d'ARBAS a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé en 2009 par SOGREAH. Le zonage proposé dans le cadre de cette étude n'a pas été approuvé. Le zonage en vigueur est ancien, il a été réalisé en 2003 par le Bureau d'Etude FEE.

Au regard des perspectives de développement envisagées, des scénarii d'assainissement entre solutions collectives pour de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur :

- Le Bourg, ses quartiers périphériques et les zones d'urbanisation future
- Les quartiers denses le long de la RD13 et du chemin du Couartet

Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.

Suite au schéma d'assainissement réalisé en 2009, des études techniques ont été menées portant sur la mise en œuvre et la faisabilité de l'assainissement collectif sur le centre bourg :

- Un Avant-Projet portant sur la construction de la STEP réalisé en 2013 par ARTELIA,
- Une étude de faisabilité exhaustive portant sur la réalisation du réseau d'assainissement et la station d'épuration réalisée en 2015 par Réseau31

L'étude de faisabilité a étudié différents scénarios de desserte du centre bourg quartiers par quartiers et une première approche du dimensionnement de la future station d'épuration. Elle s'est appuyée sur des levés topographiques détaillés. L'ensemble de toutes ces données seront reprises et mises à jour dans le cadre de l'étude. L'étude de la desserte des réseaux devra être revue sur les quartiers du bourg ne disposant pas de contraintes liées à la mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif.

Des scénarios de mise en place de l'assainissement collectif seront définis en concertation avec les différentes parties prenantes (Réseau31, bureau d'étude, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Agence de l'Eau...). L'étude et l'implantation de la future station d'épuration sera détaillée et débattue en fonction des contraintes existantes : zone inondable CIZI, hydrogéologie, disponibilité foncière, insertion paysagère...

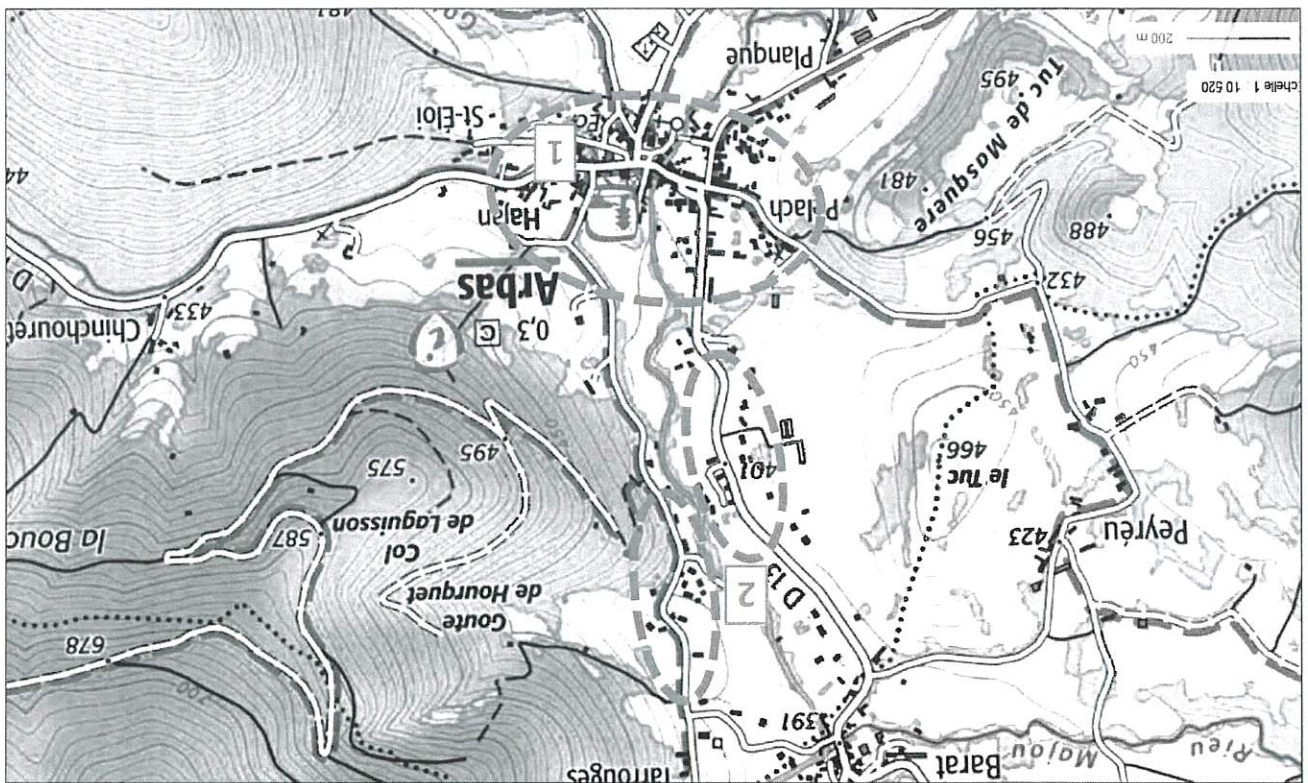
L'objectif étant de réaliser un programme de travaux de réalisation de l'assainissement collectif qui sera inscrit dans le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement de Réseau31.

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels.



ZONES D'ETUDE ASSAINISSEMENT

(source données cartographiques GEOPORTAL)



❖ Volet activités

Réseau31 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. Il n'est pas répertorié en 2020 d'activité susceptible de générer des rejets non domestiques. Par contre, il existe des activités de petite taille susceptibles de générer des rejets assimilés domestiques. En première approche, des enquêtes de terrain sont prévues sur **cinq activités** (un artisan boucher, une épicerie/bar, un bar café et des gîtes d'hébergement).

❖ Volet environnemental et sanitaire

L'Adhérent portera à la connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

Une étude pilotée par la commune portant sur les aléas inondation a été réalisée et aboutie en 2019 par le cabinet AGERIN.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune d'Arbas est concernée par une zone à enjeu environnemental : le réservoir biologique « HO27 L'Arbas à l'amont du Rieuaris ». Il existe un site classé « grotte de Gourgue et terrains avoisinants ». La commune est aussi concernée par 2 périmètres de protection de captages d'eau potable.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration réglementaire.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune d'Arbas. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédant dans le volet « assainissement collectif ».

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation d'acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes non collectifs des eaux usées
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, Réseau31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par Réseau31. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre l'élaboration d'un PLUJ et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
Projet de PLU (2012)	ARTELIA	Numérique (maire)
Carte d'aptitude des sols (2009)	SOGREAH	numérique
Schéma directeur d'assainissement et zonage non approuvé (2009)	SOGREAH	numérique
Levés topographiques du centre bourg	GEOMETRES EXPERTS ATURINS	numérique
Etude sur les aléas inondation (2019)	AGERIN SAS	numérique
Etude de faisabilité de l'assainissement collectif (2015)	Réseau31	numérique
AVP sur la réalisation de la station d'épuration (2013)	ARTELIA	numérique
Schéma Territorial Simplifié de la Commission Territoriale n°14 (2018)	IRH	numérique

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	4 100 €	50%	30%	820 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	3 450 €	50%	30%	690 €
Investigations complémentaires	3 950 €	50%	30%	790 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	8 600 €	50%	30%	1 720 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	2 700 €	50%	30%	540 €
Sous total SDA EU	22 800 €			4 560 €
Enquête publique	4 000 €	50%	30%	800 €
Divers (environ 5%)	1 350 €	50%	30%	270 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	4 500 €	-	-	4 500 €
TOTAL	32 650 €			10 130 €

Montants en € HT

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	10 130 €
Part Réseau31	1 100 €
Part de l'Adhérent	9 030 €

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées, qui sera fonction des dépenses réelles engagées pour l'étude.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie MRAe Occitane (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées
...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

A Arbas le 03 Mars 2023

Réseau31

L'Adhérent

Sébastien VINCINI
Président de Réseau31

Jean CAZES
Maire d'ARBAS



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327_09_3-CC

